



A Blanzat, le 15/04/2024.

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

Procurations : 8

Absents : 1

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1- URBANISME

DCM N°006-2024	Cession parcelle cadastrée section AH n° 257 lieu - dit Le Petit Chevalard	Approuvée à l'unanimité
-----------------------	---	--------------------------------

2 - ADMINISTRATION GENERALE

DCM N°007-2024	Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle	Approuvée à l'unanimité
-----------------------	---	--------------------------------

3 -SYNDICATS - TRAVAUX

DCM N°008-2024	Extension de l'amplitude horaire de l'extinction de l'éclairage public de la Commune	Approuvée à l'unanimité
-----------------------	---	--------------------------------

4 - FINANCES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

DCM N°009-2024	Approbation du Compte Financier Unique 2023	Pour : 19 - Contre : 0 6 Abstentions Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX
DCM N°010-2024	COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE : Affectation Résultat de l'exercice 2023	Pour : 20 - Contre : 0 6 Abstentions Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX
DCM N°011-2024	Taux d'Imposition 2024 Impôts Directs Locaux	Pour : 20 - Contre : 0 6 Abstentions Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX
DCM N°012-2024	Provision pour risque contentieux exercice 2024	Pour : 20 - Contre : 0 6 Abstentions Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX
DCM N°013-2024	BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE	Pour : 20 - Abstention : 0 6 Contres Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX
DCM N°014-2024	Garantie d'emprunt OPhis - Prêt PLAI	Pour : 20 - Contre : 0 6 Abstentions Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX
DCM N°015-2024	Garantie d'emprunt Ophis - Prêt PLUS	Pour : 20 - Contre : 0 6 Abstentions Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX

5 - CULTURE

DCM N°016-2024	Tarification pour le spectacle de Tanguy PASTUREAU « Un monde hostile pour un cœur tendre »	Approuvée à l'unanimité
-----------------------	--	--------------------------------



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°006-2024

OBJET

**Cession parcelle cadastrée
section AH n° 257 lieu - dit
Le Petit Chevalard**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240408-2024_006DCM

Vu la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 257, situées lieu-dit Le Petit Chevalard en zone N du Plan Local d'Urbanisme, par Monsieur Georges PAGNIER, propriétaire d'une parcelle mitoyenne.

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques qui a fixé la valeur vénale du bien à 760,00 € pour une surface de 378 m2.

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation.

Considérant l'accord de Monsieur Georges PAGNIER sur la valeur vénale.

Les frais se rapportant à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 257, à Monsieur Georges PAGNIER pour un montant de 760,00 €, étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront à la charge des acquéreurs

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

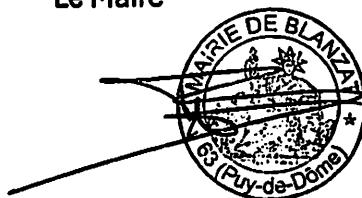
Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
Le Maire



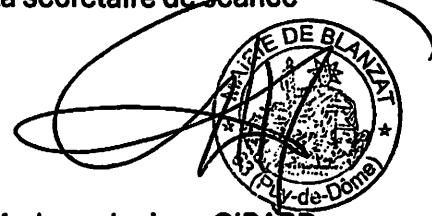
Richard BERT

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240408-2024_006DCM

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°007-2024

OBJET

Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la garde nationale, instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR).

Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

En cela, elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées (MINARM) ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer (MIOM).

La réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiantin, à la défense de la Nation.

Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure.

Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

La présente convention a pour objet de constater le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Par ailleurs, elle vise à instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue entre, d'un côté, l'employeur et, de l'autre, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre des armées.

Elle concerne :

- les « militaires réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant du ministère des armées ;
- les « policiers réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

Par cette convention, l'employeur s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur (rappelée en annexe n° 2), l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste.

Cette convention s'appuie, le cas échéant, sur les dispositions spéciales mentionnées dans le contrat de travail du personnel, dans les conventions ou accords collectifs de travail applicables à l'employeur, en améliorant leur portée.

L'employeur est responsable de la mise en œuvre de cette convention dans l'ensemble de son organisme.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes de cette convention jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

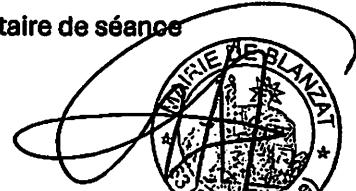
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



La secrétaire de séance



Richard BERT.

Madame Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20240403-2024_007DCM

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°008-2024

OBJET

Extension de l'amplitude horaire de l'extinction de l'éclairage public de la Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Les coûts financiers et énergétiques de l'éclairage public sont à l'évidence de plus en plus lourds pour les communes.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent ensuite du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre par arrêté des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, Monsieur le Maire rappelle que la commune est accompagnée par le TE63 pour mettre en œuvre les solutions adéquates permettant de procéder aux coupures de nuit.

Monsieur le Maire propose de modifier l'éclairage public du 1^{er} juin au 31 août 2024, à titre expérimental, de la façon suivante :

- De couper à :

- o 23h30 du dimanche au jeudi
- o 01h00 du vendredi au samedi

- De ne pas rallumer l'éclairage public le matin

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

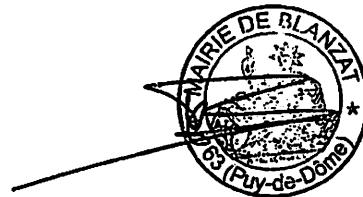
Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance



Richard BERT



Richard BERT.



Madame Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240408-2024_0080CM

Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

(Monsieur Richard BERT Maire quitte la salle)

Procurations : 8

Votants : 25

Absents : 1

DCM N°009-2024

OBJET

Approbation du Compte Financier Unique 2023

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire) (*Monsieur Richard BERT quitte la salle*)

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-31.

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023.

Vu l'article 242 de la loi de finance 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique.

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 8 septembre 2022 entre le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, le Préfet du Puy-de-Dôme et le Maire de la ville de Blanzat.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion.

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal.

L'objectif du Ministère de la Cohésion des territoires était de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Blanzat s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la période 2023-2024.

Au 31 janvier 2024, la commune de Blanzat clôture son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amendes et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget, les titres et mandats émis par la commune et les écritures du Comptable Public de tous les titres de recettes et mandats émis et toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, celles relatives à la journée complémentaire ainsi que les charges et produits à rattacher à l'exercice.

Madame Josiane CHABRIDON est désignée selon l'article L.2121-14 comme président(e) de séance présente le Compte Financier Unique 2023 qui laisse apparaître les résultats suivants :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses de l'exercice	3 531 918.80 €
• Recettes de l'exercice	3 793 897.03 €
Résultat de l'exercice 2023	261 378.02 €
Résultat reporté de 2022	537 378.02 €
Soit un excédent de clôture de fonctionnement de	799 356.25 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Dépenses de l'exercice	714 118.44 €
• Recettes de l'exercice	838 613.55 €
Résultat de l'exercice 2023	124 495.11 €
Résultat reporté de 2022	- 353 260.89 €
- Restes à réaliser en dépenses	29 840.39 €
- Restes à réaliser en recettes	67 440.00 €
Soit un excédent de clôture d'investissement de - 191 166.17 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalis.com

70_DE-063-216300426-20240408-2024_009DCM

Sur proposition de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

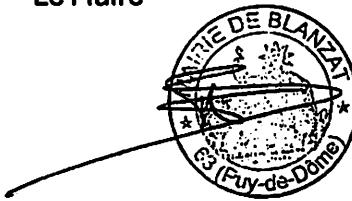
Pour	Contre	Abstentions
19	0	6
Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX		

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune, conformément au document qui a été joint.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-063-216300426-20240408-2024_009DCM



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°010-2024

OBJET

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
COMMUNE : Affectation
Résultat de l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est amené à délibérer sur le bilan de l'exercice 2023 pour affectation du résultat.

FONCTIONNEMENT

	€
Recettes totales	3 793 897.03 €
Dépenses totales	3 531 918.80 €
Résultat de l'exercice	
2023	261 978.23 €
Résultat reporté 2022	537 378.02 €
Résultat 2023 à affecter	799 356.25 €

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalise.com

70_DE-063-216300426-20240408-2024_010DCM

INVESTISSEMENT

	€
Recettes	838 613.55 €
Dépenses	714 118.44 €
Résultat de l'exercice 2023	124 495.11 €
Déficit reporté 2022	-353 260.89 €
Résultat 2023 hors Restes à réaliser	- 228 765.78 €
Restes à réaliser en recettes	67 440.00 €
Restes à réaliser en dépenses	29 840.39 €
Solde des restes à réaliser	37 599.61 €
Résultat de l'exercice 2023 corrigé des restes à réaliser	-191 166.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
20	0	6

Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023 tel que ci-dessous :

AFFECTION DES RESULTATS

Déficit antérieur reporté au c/001 (Investissement) :

-228 765.78 €

Excédent antérieur reporté au c/1068 (Investissement) :

191 166.17 €

Mise en réserve c/1068 : **100 000.00 €**

Excédent antérieur reporté au c/002 (Fonctionnement) :

508 190.08 €

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

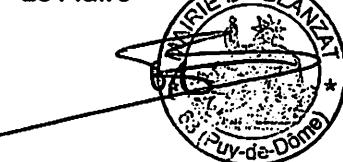
Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2024
Application agréée E-legalise.com
70_DE-063-216300426-20240408-2024_010DCM

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°011-2024

OBJET

Taux d'Imposition 2024

/

Impôts Directs Locaux

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer pour l'année 2024 le taux des deux Taxes Foncières.

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-063-216300426-20240408-2024_011DCM

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
En 2024, la commune est compensée par ce coefficient correcteur.

Les services fiscaux nous ont communiqué les bases pour 2024 ainsi que les taux plafonds.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Taux 2024
Taxe Habitation*	18.94%
Foncier Bâti	46.10%
Foncier non bâti	102.08%

* Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants

Le Produit attendu s'élèverait à **1 994 354.00 €**

Le versement coefficient correcteur est de **232 714.00 €**

Soit un produit total de : **2 227 068.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
20	0	6

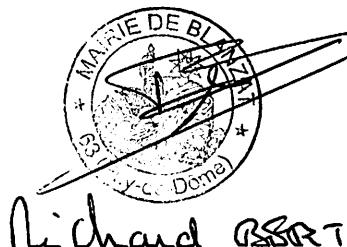
Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX

- Approuve les taux tels qu'indiqués en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
Le Maire

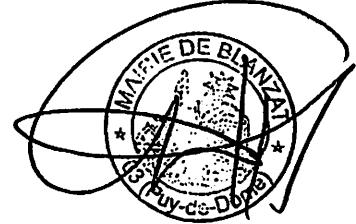

Richard BERT

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.





PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°011-2024

OBJET

Taux d'Imposition 2024

/

Impôts Directs Locaux

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer pour l'année 2024 le taux des deux Taxes Foncières.

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties **sont fusionnées** et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
En 2024, la commune est compensée par ce coefficient correcteur.

Les services fiscaux nous ont communiqué les bases pour 2024 ainsi que les taux plafonds.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Taux 2024
Taxe Habitation*	18.94%
Foncier Bâti	46.10%
Foncier non bâti	102.08%

* *Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants*

Le Produit attendu s'élèverait à **1 994 354.00 €**

Le versement coefficient correcteur est de **232 714.00 €**

Soit un produit total de : **2 227 068.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

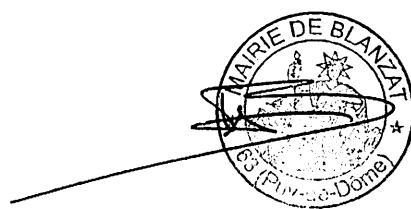
Pour	Contre	Abstentions
20	0	6
Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX		

- Approuve les taux tels qu'indiqués en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

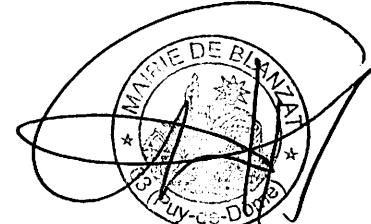
Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°012-2024

OBJET

Provision pour risque contentieux – exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOIROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée (ouverture d'un contentieux).

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

L'association « La Colombe » a déposé contre la commune une requête introductive d'instance le 15 février 2019 pour l'indemnisation d'un préjudice.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240408-2024_012DCM

Le tribunal Administratif a condamné la commune le 28 juin 2022 de verser la somme de 80 250,29 € à l'association la Colombe.

L'association fait appel de la décision en Cour Administrative d'Appel (requête du 2 septembre 2022).

La requête en appel n'étant pas suspensive de la condamnation, la commune a mobilisé en 2023 une partie de la provision déjà constituée pour le versement des dédommagements (140 000 € provisionnés depuis 2019).

Déduction faite du paiement de la condamnation, celle-ci s'élevait ensuite à 59 749,71 €.

Ensuite, une provision partielle de 20 000 € a été réalisée en 2023, portant celle-ci à 79 749,71 € à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir à nouveau une provision pour risque contentieux de 20 000,00 €, visant à continuer d'alimenter la provision déjà constituée pour couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. La provision s'élèverait ainsi à 99 749,71 € à la clôture de l'exercice 2024.

Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues.

De même, cette provision a un caractère provisoire, et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
20	0	6
Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX		

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 20 000,00 €.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-063-216300426-20240408-2024_012DCM

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°013-2024

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOIROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le Budget Primitif 2024 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - Section de Fonctionnement : | 4 166 282.08 € |
| - Section d'Investissement : | 1 684 399.36 € |

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Apposition agrée E-legalise.com

70_DE-063-216300426-20240408-2024_013DCM

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	€
Dépenses	
Crédits 2024	3 968 848.08
c/023 Virement à la Section	
Investissement	197 434.00
	4 166 282.08
Recettes	
Crédits 202	3 658 092.00
c/002 Excédent Antérieur reporté	508 190.08
	4 166 282.08

SECTION D'INVESTISSEMENT

	€
Dépenses	
Crédits 2024	1 425 793.19
Crédits reportés 2023	29 840.39
Déficit investissement reporté	228 765.78
	1 684 399.36
Recettes	
Crédits 2024	1 419 525.36
c/021 Virement de la Section de fonctionnement	197 434.00
Crédits reportés 2023	67 440.00
	1 684 399.36

Le cadre budgétaire M57 autorise le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, excepté le chapitre 012 charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

Pour	Contres	Abstention
20	6	0
Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX		

- Approuve le Budget 2024 dans les termes exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, excepté le chapitre 012 charges de personnel, conformément aux possibilités du cadre budgétaire M57.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
Le Maire
Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2024
Application agréée E-legalize.com
70_DE-063-216300426-20240408-2024_013DCM

Le Maire

Richard BERT.



Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD



Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°014-2024

OBJET

**Garantie d'emprunt OPhis
Prêt PLAI**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre d'acquisition amélioration de 9 + 5 logements, 83 Rue de Reithat à Blanzat, l'Ophis Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social sollicite la commune pour garantir trois lignes de prêt souscrits auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts) :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-onze mille cent-cinquante-quatre euros (191 154,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-trois mille huit-cent-soixante-quatre euros (183 864,00 euros) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240408-2024_014DCM

- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) ;

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BLANZAT	12,50
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	37,50
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	50,00

Vu le rapport établi par la CDC, concluant à la capacité de la commune à accorder cette garantie d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie selon les modalités suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145332 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANZAT accorde sa garantie à hauteur de 12,50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 400 018,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145332 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 002,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
20	0	6

Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX

- Autorise Monsieur le Maire à accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

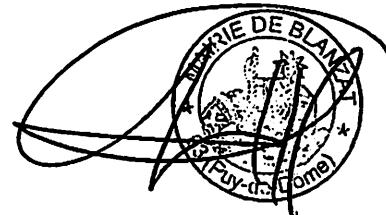
Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



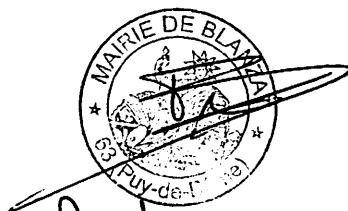
Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20240408-2024_014DCM

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°015-2024

OBJET

**Garantie d'emprunt Ophis
Prêt PLUS**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire), Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOIROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre d'acquisition amélioration de 9 logements, 83 Rue de Reilhat à Blanzat, l'Ophis Public de l'Habitat et de l'Immobilier social sollicite la commune pour garantir trois lignes de prêt souscrits auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts) :

- PLUS, d'un montant de huit-cent-vingt-six mille trois-cent-soixante-et-un euro (826 361,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-trente-six mille neuf-cent-quatre-vingt-quinze euros (436 995,00 euros) ;

- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros).

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BLANZAT	40.00
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	60.00

Vu le rapport établi par la CDC, concluant à la capacité de la commune à accorder cette garantie d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie selon les modalités suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145331 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANZAT accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 308 356,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145331 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **523 342,40 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20240408-2024_015DCH

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
20	0	6

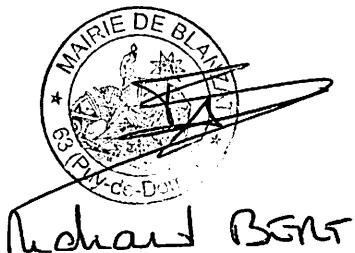
Mme Danielle PASCUAL- M Philippe ROZIER- Mme Anne-Marie BRUSSAT - M Philippe SKALJAC, Mr Jérôme LAFAGE- Mme Carole VIGOUROUX

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
Le Maire

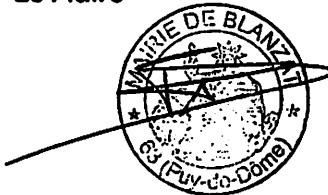
- Autorise Monsieur le Maire à accorder cette garantie d'emprunt selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

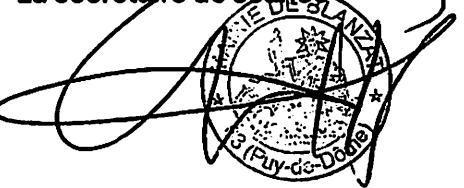
Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,


Richard BERT

Le Maire


Richard BERT.

La secrétaire de séance


Madame Josiane GIRARD.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°016-2024

OBJET :

**Tarification pour le
spectacle de Tanguy
PASTUREAU**

**« Un monde hostile pour un
cœur tendre »**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire), Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Valérie ROCHON, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Christophe DUSART à Madame Josiane GIRARD, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Monsieur Philippe ROZIER à Monsieur Philippe SKALJAC, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Anne-Marie BRUSSAT.

Absente : Madame Carole WACKERS.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Tanguy PASTUREAU rode son nouveau spectacle, « un monde hostile pour un cœur tendre », dans de nombreuses villes, d'avril à fin septembre 2024 avant d'être joué au théâtre Tristan Bernard à Paris du 03 octobre au 21 décembre 2024.

La ville de Blanzat a l'opportunité d'accueillir ce spectacle en fin de rodage jeudi 26 septembre prochain.

La production et le service communication de l'humoriste demande que celui-ci soit mis à la vente sur la billetterie de la Muscade avant la signature du contrat de cession.

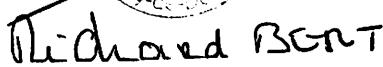
Il est proposé à l'assemblée, pour ce spectacle, la tarification suivante :

- Un tarif plein à 15 euros ;
- Un tarif réduit à 10 euros (pour les moins de 18 ans, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les intermittents du spectacle et le personnel municipal de la ville de Blanzat sur présentation d'un justificatif).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs précités pour le spectacle « un monde hostile pour un cœur tendre » de Tanguy PASTUREAU,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
Le Maire


Richard BERT

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 avril 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire


Richard BERT.

La secrétaire de séance


Madame Josiane GIRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20240408-2024_016DCM